



MUNICIPALITE DE SALVAN

## VOTE PAR CORRESPONDANCE - DIRECTIVES

Deux solutions :

1. Renvoi de l'enveloppe de transmission par la Poste **courrier A uniquement** (les enveloppes qui ne sont pas suffisamment affranchies seront refusées).

⚠ L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant la votation ou l'élection.

2. Dépôt de l'enveloppe de transmission au guichet communal le jeudi et vendredi précédent le scrutin selon les horaires d'ouverture des guichets.

**Jeudi : 09h30 à 12h00  
14h00 à 17h00**

**Vendredi : 14h00 à 17h00**

### Validité :

1. Ne pourront être acceptées les enveloppes de transmission non affranchies ou insuffisamment affranchies.
2. Ne pourront être acceptées les enveloppes de transmission déposées dans la boîte aux lettres de la commune ou remise en dehors des horaires mentionnés ci-dessus
3. Ne pourront être acceptées les enveloppes de transmission contenant des cartes de votes **non signées**.
4. Ne pourront être acceptées les enveloppes de transmission contenant plusieurs cartes de vote.

### En cas de perte de votre matériel de vote ou des étiquettes électeur :

- Vous pouvez commander votre matériel de vote directement au contrôle des habitants, soit **par écrit** (mail ou courrier), soit en vous rendant en personne au guichet.
  - Lors de la commande de nouveau matériel de vote, votre carte de réexpédition doit porter la mention « duplicata » pour être valable.